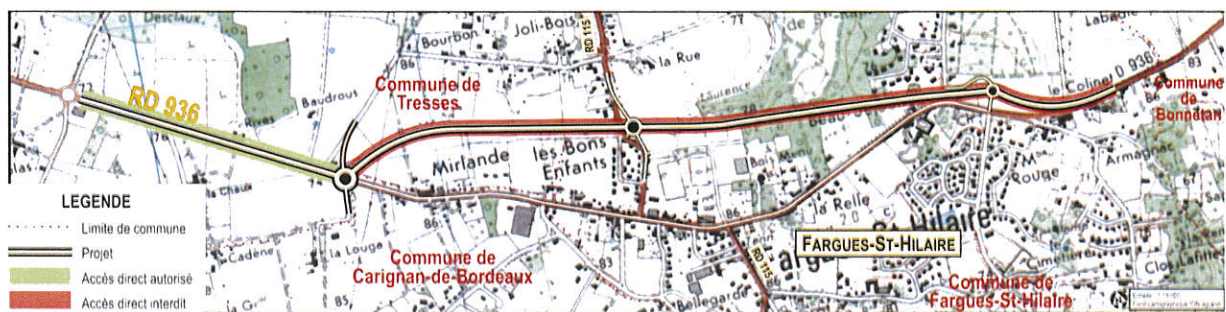


DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Communes de Tresses, Carignan-de-Bordeaux et Fargues-Saint-Hilaire

ENQUETE PUBLIQUE DU 12 FEVRIER AU 14 MARS 2016



DEVIATION DE FARGUES-SAINT-HILAIRE

AMENAGEMENT DE LA RD 936

DU PR 7+664 AU PR 11+700 DIT

Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau

RAPPORT

Monsieur Jean Pierre GAURY, commissaire enquêteur
Désigné par le tribunal administratif de Bordeaux
Décision N° E15000177/33

PARTIE I : RAPPORT

SOMMAIRE

Préambule : Fondements de l'enquête et objet du rapport

I – RD 936 Déviation de Fargues St Hilaire, Loi sur l'Eau

- 1.1 – Contexte historique et objectif.....p3
- 1.2 – Descriptif.....p4

II – Déroulement de l'enquête

- 2.1 – Organisation et mesures prises pour l'accueil du public.....p5
- 2.2 – Publicité.....p7
- 2.3 – Le dossier
 - 2.3.1- Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.....p8
 - 2.3.2- L'avis de l'A.E. avec Evaluation environnementale.....p10
 - 2.3.3- Dossier EP sur DUP avec mises à jour N°1 et N°2.....p11
- 2.5 – L'accueil du projet par le public, déroulement de l'enquête.....p14
- 2.6 – Clôture de l'enquête.....p16

III – Analyse des observations recueillies

- 3.1 - Bilan quantitatif et qualitatif des observations.....p16
- 3.2 - Bilan global de l'enquête.....p17
- 3.3 – Classement des observations sur PV de synthèse,
Avec Synthèse de l'observation / réponse du pétitionnaire/
commentaire du CE
 - 3.3.1- Réponses du pétitionnaire CD33 aux observations.....p18
 - 3.3.2- Analyse des réponses et commentaires du CE.....p19 à 27

Avis et Conclusion du Commissaire Enquêteur : voir partie II

IV – Annexes

- Nombre : 11 pour 31 pagesp 28 à 58

- Préambule et historique

Située sur la D 936, qui était RN 136 avant 1972, la commune de FARGUES St HILAIRE s'est développée autour de cet axe de circulation qui relie la ville de Bordeaux au Bergeracois par installations progressives sur 30 ans en y installant ; sa mairie ; ses installations sociales et sportives ; ses commerces. Le centre bourg, qui était excentré autour de l'église et écoles, s'y est déplacé à partir des années 80, devenant ainsi le nouveau centre étiré d'un village-rue.

Parallèlement à cette recentralisation un projet de contournement du flot de circulation par une voie extérieure au village dite déviation était présenté.

Cette déviation a fait l'objet de plusieurs projets, de réunions d'informations et de concertations, de périodes d'attentes administratives liées à des changements dans les POS ou PLU des communes concernées de Tresses, Carignan et Fargues Saint Hilaire, lesquelles ont inscrit des emplacements réservés dans leurs zonages. Les emplacements réservés à ce projet ont été inscrits au POS de Fargues St Hilaire en 1994.

I – RD 936 Déviation de Fargues St Hilaire, Autorisation Loi sur l'Eau

1.1 – Contexte et objectifs

Le Conseil Départemental de la Gironde, afin d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, a suivi la procédure de consultation du public pour avis sur l'Utilité Publique et pour avis des propriétaires lors des divisions parcellaires.

A cette fin, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Déviation de Fargues Saint Hilaire était nécessaire à la réalisation du projet. Après enquête publique, le Préfet, par arrêté préfectoral du 7 avril 2011 a déclaré d'utilité publique ce projet et l'arrêté de sa prorogation pour 5 ans a été signé le 25 janvier 2016.

Enfin l'enquête parcellaire a eu lieu en 2015.

Le projet de contournement de Fargues St Hilaire par déviation de la D 936 sur des espaces naturels ou agricoles engendre des travaux, activités et ouvrages pouvant avoir un impact sur l'eau et le milieu aquatique. Une autorisation au titre de la loi sur l'eau doit être accordée au Conseil Départemental de la Gironde, autorisation soumise à enquête publique préalable. Une étude a été réalisée qui fait l'objet du dossier qui doit être soumis au public pendant l'enquête publique réglementaire.

C'est ainsi, qu'à la demande de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a, par décision en date du 4 janvier 2016 (annexe 1), désigné le commissaire enquêteur Jean-Pierre GAURY titulaire pour cette enquête, ayant pour objet :

« OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 936 DITE DÉVIATION DE FARGUES SAINT HILAIRE ».

Monsieur Hubert BOUTEILLER a été désigné comme suppléant, en prévision de l'éventuel empêchement du titulaire.

1.2 – Descriptif

La route RD 936, Bordeaux-Bergerac, est, à partir de la rocade bordelaise, une route à 2 x 2 voies à grande circulation, entre milieu urbain et milieu périurbain. Elle assure deux fonctions :

- Une desserte locale de zones périurbaines de l'agglomération bordelaise ;
- Une fonction d'axe de transit entre Bordeaux et l'Entre-Deux-Mers vers Créon et la Dordogne vers Bergerac.

La traversée de Fargues Saint-Hilaire, située à 5 kms de la rocade E70, est devenue de plus en plus difficile malgré des délestages sauvages par des voies communales parallèles. Des feux tricolores d'intersections, qui en période de fort trafic se révèlent insuffisants, engendrent ; - des bouchons de circulation dans le centre de la ville ; - des situations d'insécurité entre piétons, vélos, motos, voitures, transports en commun, camions qui s'y croisent, - de la pollution ; - des temps perdus.

La déviation par contournement de Fargues Saint-Hilaire apparaît donc comme une solution attendue aux problèmes de circulation. Elle s'insère dans un programme global d'aménagement de la RD 936 par la poursuite de la mise à 2x2 voies de la route actuelle entre le giratoire RD 241E3/RD 936E5 reliant Carignan à Tresses et la RD 671 à Salleboeuf vers Créon et l'Entre Deux Mers, et vers Branne-Bergerac.

La déviation de Fargues Saint-Hilaire se traduit par :

1. Un aménagement sur place de la RD 936 par la mise à 2 x 2 voies de la route actuelle entre le giratoire RD 241E3/RD 936E5 et le carrefour de la Louga ;
2. La réalisation d'un tracé neuf à 2 x 2 voies entre le carrefour de la Louga et le carrefour du Colinet sur la RD 936 ;
3. La réalisation d'un tracé neuf à 2 x 1 voie entre le carrefour du Colinet et le PR 11+700 (point de raccordement de l'actuelle RD 936) ;
4. Des aménagements de carrefours (giratoires).

Ces aménagements sont prévus en 2 phases :

- un début de doublement sur place (1 km) prolongé par la création d'une nouvelle route 2 x 1 voie de contournement avec ses aménagements règlementaires (2,5 km),
- puis une deuxième phase ultérieure de mise à 2 x 2 voies des 2,5 km.

La 1^{ère} phase a un impact important au regard des emprises totales, de l'environnement humain et naturel des eaux.

L'emprise totale est de 142 289 m² soit 14 Ha 23 se situant à cheval sur 3 communes : Fargues St Hilaire pour 6 Ha 98, Tresses pour 6 Ha 87, Carignan-de-Bordeaux pour 0 Ha 37, le tout d'un caractère agricole dans la campagne de l'Entre-deux-mers.

Dans l'emprise du projet existent deux ruisseaux classés, La Laurence et Le Desclaux, qui y prennent leurs sources. Le projet qui passe dans la zone de séparation de leurs eaux, doit règlementairement respecter les écoulements naturels, séparer les eaux de chaussées et les recueillir dans des bassins de rétentions.

Au regard des rubriques « Loi sur l'eau » soumises à autorisation comme ;

- rejets des eaux générés ;
- impacts possibles sur l'environnement ;
- bassins de traitements nécessaires,

ce projet de déviation routière est soumis à la présente enquête publique préalable à l'autorisation dite « Loi sur l'Eau » au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

II – Déroulement de l'enquête

2.1 – Organisation générale et mesures prises pour l'accueil du public

Par arrêté en date du 28 janvier 2016 le Président du Conseil Départemental de la Gironde a prescrit l'ouverture, **Annexe 2**, et défini les modalités de ladite enquête publique chargée d'une part de recueillir, du 12 février au 14 mars 2016, dans les trois communes, les observations de la population et, d'autre part, de permettre au commissaire enquêteur de donner un avis sur ces observations et, de manière plus générale, sur le projet tel qu'il est présenté dans le dossier. Le présent rapport et les conclusions qui y font suite ont pour objet de permettre au commissaire enquêteur :

- de se prononcer sur la régularité de l'organisation et du déroulement de ladite enquête publique,
- de rapporter et de donner son avis sur les observations recueillies auprès de la population,
- de procéder à l'évaluation des impacts de la réalisation de la déviation de la D 936 sur l'environnement et plus particulièrement, en ce qui concerne la présente opération, sur la ressource en eau et les milieux aquatiques impactés.

Il s'agit donc d'une enquête en vue d'autoriser au titre de la Loi sur l'Eau la réalisation de la Déviation de la D 936 sur les communes de Fargues Saint Hilaire, Tresses et Carignan de Bordeaux.

A cette fin, le CE, commissaire enquêteur, a ;

- rencontré les porteurs du projet qui est le Conseil Départemental de la Gironde-Direction des Infrastructures-Mr GUIGNARD et son équipe le 12.02.2016 dont il a reçu le dossier du projet ;
- s'est fait présenter les lieux le 21.01.2016 sur les 3.5 kms du projet avec les ingénieurs du Conseil Départemental ;
- visité les lieux avec prises de photos le 04.02.2016 et contrôle des affiches sur le terrain ;
- étudié les plans et dossiers du projet
- fixé les dates des permanences en concertation avec le CE suppléant, les communes et le pétitionnaire et le nombre, 6 permanences, proportionnellement à l'emprise sur les populations concernées : 3 à Fargues, 2 à Tresses, 1 à Carignan, avec choix des vendredi après-midi, lundi ou samedi pour faciliter la participation du public.
- vérifié l'Avis et l'Arrêté d'enquête
- visité les 3 mairies concernées avec rencontre des 3 maires pour visite des lieux de permanence avec l'accueil du public et prise d'ambiance locale :
 - Visite du 02.02.2016 à Carignan de Bordeaux, Monsieur JAMET, maire.
 - Visite du 03.02.2016 à Tresses, Messieurs Christian SOUBIE, maire, et Jean-Pierre SOUBIE, président de la communauté de communes.
 - Visite du 04.02.2016 à Fargues Saint Hilaire, Monsieur GAUTIER.

Le CE a noté que les lieux de consultation et d'accueil du public étaient adéquats et que les 3 municipalités étaient porteuses du projet, favorablement à cette déviation, situé aux limites des 3 communes.

2.2 – Publicité

Six moyens d'informations du public ont été utilisés : sous forme matérielle de papier dans les journaux et pour les affiches, et sous forme dématérialisée sur les sites internet et les panneaux lumineux.

1 : Publication presse des 1^{ers} et 2^{èmes} avis dans deux journaux, Echos Judiciaires et Journal Sud-Ouest : **Voir Annexes 3, 4, 5 et 6**

2 : Affichage papier (comme ci-dessous), en façade de chacune des 3 mairies de Fargues Saint Hilaire, de Tresses, de Carignan : constaté à chaque visite par le CE. **Voir Annexe 7**

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

AUTORISATION LOI SUR L'EAU

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 936
DEVIATION DE FARGUES-SAINT-HILAIRE
COMMUNES DE TRESSSES, FA
RQUES-SAINT-HILAIRE ET CARRIGAN-DE-BORDEAUX

Une enquête publique est prescrite du vendredi 12 février 2016 au lundi 14 mars 2016 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant les travaux d'aménagement de la déviation de Fargues-Saint-Hilaire sur la route départementale 936, entre les PR 71494 et 11170, sur les communes de Tresses, Fargues-Saint-Hilaire et Carignan-de-Bordeaux, dans le département de la Gironde.

Monsieur Jean-Pierre GAURY, Consultant en chimie et environnement, est nommé commissaire enquêteur.
En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GAURY, Monsieur Hubert BOUTELLER, Retraité du secteur viticole, est désigné en qualité de suppléant.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les mairies de Tresses, Fargues-Saint-Hilaire, et Carignan-de-Bordeaux aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et compiler leurs observations par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Ces observations pourront également être admises par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Fargues-Saint-Hilaire.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture, et des observations du public pendant toute la durée de celle-ci.

En application de l'article L1123-10 du code de l'Environnement, les informations environnementales contenues dans le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau soumises à enquête publique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact contenue dans ce dossier, sont consultables sur le site internet du Conseil départemental de la Gironde : www.gironde.fr.

En outre, le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

à la mairie de Tresses :	- le vendredi 10 février 2016 de 14h00 à 17h00 - le vendredi 11 mars 2016 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Fargues-Saint-Hilaire :	- le vendredi 12 février 2016 de 14h00 à 17h00 - le samedi 5 mars 2016 de 9h00 à 12h00 - le lundi 14 mars 2016 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Carignan-de-Bordeaux :	- le vendredi 26 février 2016 de 9h00 à 12h00

Les informations relatives à l'opération peuvent être demandées au Maire d'Ourage.

Conseil départemental de la Gironde
Direction des Infrastructures - Pôle Développement
M. le chef de Pôle - Philippe Gougeon - Tél : 05 56 99 35 70
M. le chef de Bureau des Etudes Ouest - Marc Magendie - Tél : 05 56 99 33 89
Etablissement Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX Cedex

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies ou se sera déroulée l'enquête, au Conseil départemental de la Gironde - Exécutif des Infrastructures - Pôle Programmation - Bureau des Etudes Générales et Spécifiques - 1 esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex, sur le site internet du Conseil départemental de la Gironde : www.gironde.fr.

Monsieur le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la décision qui sera prise au terme de l'enquête publique.
La nature de la décision consiste en une autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, dite « Autorisation Loi sur l'Eau » sur les travaux d'aménagement de la déviation de Fargues-Saint-Hilaire.

Cet avis est mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental de la Gironde : www.gironde.fr.

3 : Des affiches (6) placées sur panneaux au bord des routes sur les lieux les plus concernés du projet, entrées, giratoires : voir copie photos du site du CD 33 sur plan d'affichage, en **annexe 8**

4 : Informations sur les sites internet du Conseil de Gironde et des 3 communes concernées :

- Sur D33 : http://www.gironde.fr/upload/docs/application/pdf/2016-01/affiche_ep_lse_fargues2.pdf et http://www.gironde.fr/jcms/cgw_87645/les-enquetes-publiques-liees-aux-projets-routiers
- Sur site de Carignan <http://www.carignandebordeaux.fr/>
- Sur site de Tresses : <http://www.tresses.org/cadre-de-vie-462/urbanisme>
- Sur site Farques : <http://www.fargues-saint-hilaire.fr/actualites/enquete-publique>

5 Affichage électronique sur panneaux lumineux des 3 communes concernées : constaté par le CE à chaque visite

6 : Mise à disposition du public, sur le site du Conseil Départemental de Gironde, de l'ensemble du dossier dématérialisé d'Enquête Publique :

http://www.gironde.fr/jcms/cgw_87645/les-enquetes-publiques-liees-aux-projets-routiers?hlText=enquete

Dès lors, la publicité donnée à l'enquête et au dossier a non seulement respecté les obligations légales, mais est allée au-delà de celles-ci.

2.3 – Le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau

2.3.1- Le dossier

Le projet est présenté dans un dossier complété par des mises à jour pour le rendre conforme aux nouvelles réglementations.

En effet, l'étude d'impact préalable, datant d'avril 2008 et conforme à l'ancienne réglementation, a fait également l'objet d'une déclaration d'utilité publique, DUP du 7 avril 2011. L'étude d'impact, qui doit être annexée au dossier « Loi sur l'eau », a dû faire l'objet de deux compléments : l'un pour la mise au nouveau règlement (Complément n°1) et l'autre pour l'actualisation du volet faune-flore (Complément n°2)

Ce dossier comprend en sommaire :

- Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau de 102 pages et ses 16 annexes-plans-notices, de juin 2015

- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'avril 2008, complété par ;
- L'Arrêté d'utilité publique, et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur les 3 communes en question, du 7 avril 2011
- Le complément n°1 au dossier de DUP, de juin 2015
- Le complément n°2 au dossier de DUP, Volet Habitat - Faune – Flore, de juin 2015
- L'étude des aménagements paysagers incluant les dispositifs de protection acoustique, d'avril 2014
- L'avis de l'Ae sur cet ensemble des 6 parties composant le dossier public, a été délivré le 20 octobre 2015.

Plus précisément, le dossier principal de demande d'autorisation « loi sur l'eau » comprend, avec ses 16 ANNEXES, 5 chapitres :

1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR,

2 : EMPLACEMENT DU PROJET, avec

- **Localisation,**
- **Références Cadastres**

3 : PRESENTATION DU PROJET ET LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DONT IL RELEVE, avec

- **Description détaillée de l'opération,**
- **Rubriques de la nomenclature dont relève le projet**

4 : DOCUMENT D'INCIDENCES, avec

- **Analyse de l'état initial du site et contraintes liées à l'eau et au milieu aquatique**, Dont ; -Le milieu physique ; -analyse de l'état initial limité aux milieux aquatiques ; -Synthèse et cartographie des sensibilités

- **Incidences du projet sur le milieu et les usages**, Dont ; -Impacts de l'opération sur le milieu aquatique ; -Impacts sur le milieu naturel ; -Evaluation des incidences sur un site Natura 2000 selon les articles R 414-19 et R 414-23 du Code de l'Environnement ; - Incidences sur les ZNIEFF.

- **Propositions des mesures de suppression, de réduction et de compensation des incidences**, Dont ; -Régulation des débits ; - Dimensionnement des dispositifs de collecte et de traitement ; - Présentation des résultats et dispositions constructives ; - Mesures pour la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ; - Mesures pour le milieu naturel ; - Impacts résiduels et mesures de compensation et d'accompagnement.

- **Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagement relatifs à l'eau**, dont ; - Outils de gestion

des eaux ; - Compatibilité avec les documents cadres sur la gestion de l'eau ; - Objectifs de qualité des eaux

5 : MOYENS DE SURVEILLANCE, dont ; - Entretien des ouvrages d'assainissement ; - Intervention en cas de pollution accidentelle

2.3.2- L'avis de l'Ae (Autorité environnementale)

Cet avis du 20 octobre 2015 émane de la DREAL Aquitaine, en 5 pages. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement sur l'emprise des 19.5 ha du projet.

L'Ae, ici la DREAL, émet un avis positif et donne quelques recommandations comme celle de réaliser des mesures sonores après réalisation des travaux, celle de compléter la cartographie par celle de l'ensemble des espèces protégées observées, celle de l'importance à accorder à la mise en œuvre effective des aménagements paysagers, celle d'un complément avec les mesures et le suivi des décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

2.3.3- Dossier d'Enquête de 2008 sur DUP avec mises à jour N°1 et N°2

Le dossier « Loi sur l'eau » est accompagné du dossier dit de DUP de 2008, et de ses deux compléments actualisant règlementairement ce dossier, l'ensemble ayant été étudié par l'Autorité Environnementale :

- Complément n°1 de conformité à Etude d'impact avant DUP, comprenant 45 pages avec ;

1 Description Du Projet avec ; Caractéristiques et dimensions du projet ; Zone d'installation de chantier ; Principales quantités mises en œuvre lors des travaux et en phase exploitation ; Estimation des émissions attendues résultant du fonctionnement du projet proposé ; Programme de travaux.

2 Etat Initial De L'environnement

3 Analyse Des Impacts

4 Analyse Des Effets Cumules Du Projet Avec D'autres Projets Connus

5 Esquisse Des Variantes

6 Compatibilité Du Projet Avec L'affectation Des Sols, Les Plans Et Les Programmes, avec : Compatibilité avec les documents d'urbanisme opposables ; Compatibilité et articulation avec plans, schémas et programmes de l'article R.122-17 du code de l'Environnement ;

7 Mesures Pour Eviter, Réduire Et Compenser Les Effets Négatifs Du Projet Sur L'environnement Et La Santé Humaine

8 Analyse Des Conséquences Prévisibles Du Projet Sur Le Développement Eventuel De L'urbanisation, avec ; Statut de la RD 936 dite « déviation de Fargues Saint Hilaire » ; Articulations entre projet routier et documents d'urbanisme.

9 Analyse Des Enjeux Ecologiques Et Des Risques Potentiels Lies Aux Aménagements Fonciers, Agricoles Et Forestiers

10 Description Des Hypothèses Et Des Méthodes De Calcul Du Trafic

11 Protection Contre Les Nuisances Sonores

- Complément n°2 de conformité à Etude d'impact, contenant 66 pages et 14 annexes, avec :

I. Préambule

II. La Règlementation Sur Les Espèces Protégées

III. Zones D'étude Du Projet

IV. Zonages De Protection Règlementaires, avec ; Les zonages de protection Natura 2000 ; Les zonages d'inventaires ZNIEFF

V. Etat Initial Et Inventaires, avec ; Bibliographie, synthèse de l'état initial ; Méthodologie d'inventaire ; Résultat des inventaires ; Synthèse et cartographie des sensibilités.

VI. Etudes Des Impacts Et Mesures Envisagées, avec ; Impacts ; Mesures ; Impacts résiduels et mesures de compensation et d'accompagnement ; Synthèse des mesures et suivi ; Coût des mesures

VII. Annexes

- Notice des aménagements paysagers, contenant 91 pages et annexes, dont :

1 – Préambule

2 – Note Technique Relative Au Traitement Paysager, avec ; Hautes tiges ; Massifs d'arbustes et d'arbrisseaux ; Haies bocagères ; Boisements paysagers ; Engazonnement ; Aménagements décoratifs sur anneaux giratoires ; Aménagements écologiques complémentaires

3 – Note Architecturale Et Technique Relative Aux Dispositifs Collectifs De Protection Acoustique

4 – Coûts

5 – Annexe : Rapport Acoustique

Focus sur la compatibilité du projet avec les schémas de gestion des eaux dans son bassin Adour Garonne, SDAGE, SAGE.

Situé en Entre-deux-mers, le projet passe sur les zones sources des ruisseaux du Desclaux qui part vers la Garonne et de La Laurence qui part vers la Dordogne.

La zone est concernée par les règles de gestion des milieux aquatiques édictées : le SDAGE Adour-Garonne, le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés et le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Voici les schémas géographiques permettant de localiser le projet dans le bassin des eaux et les SAGE : (extrait du dossier public).

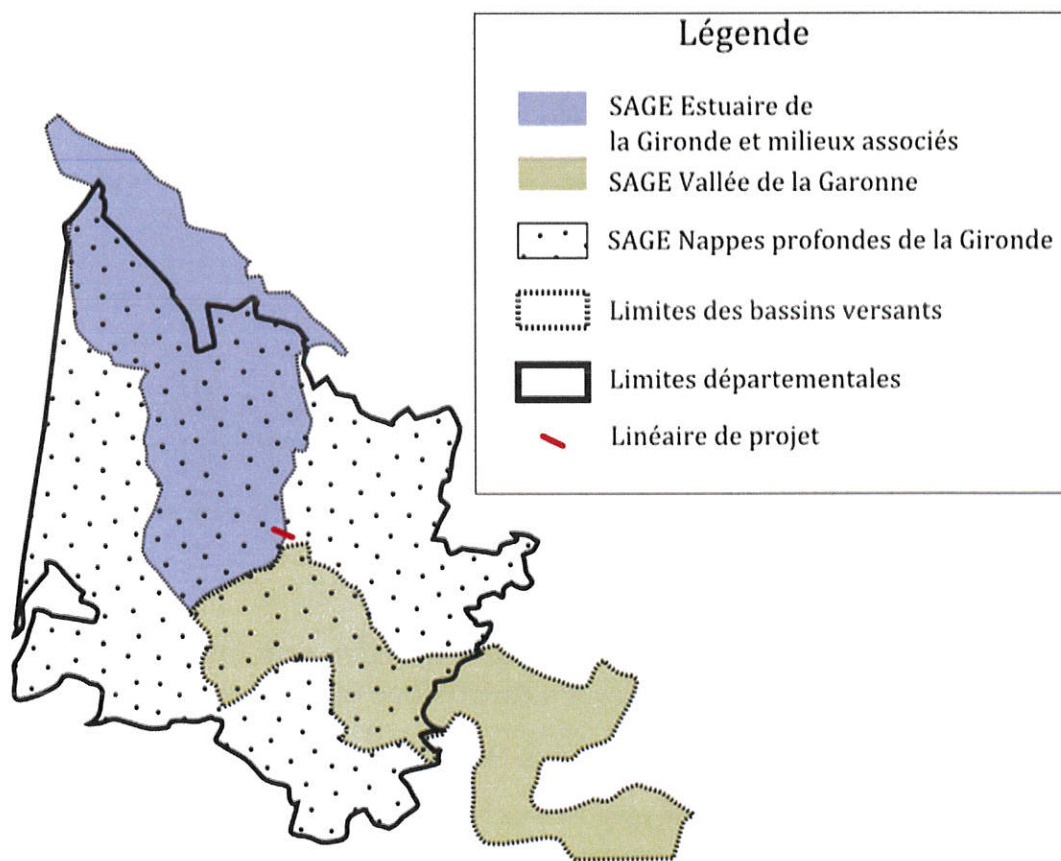
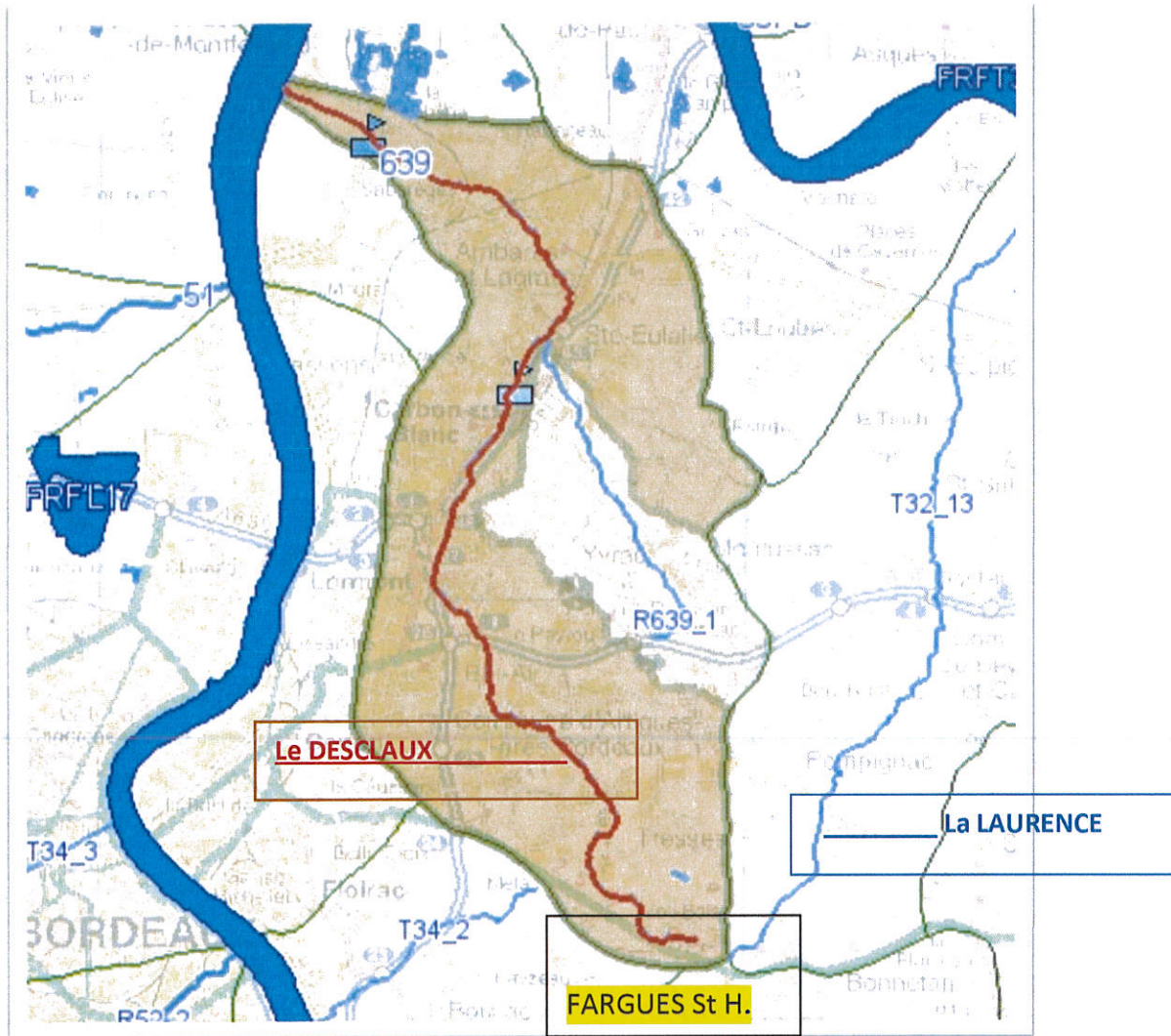


Figure 1 Plan de situation vis à vis des 2 SAGE locaux



Les études semblent correctes et bien correspondre aux objectifs de compatibilité avec les eaux naturelles de surface et profondes.

En conclusion, la déviation de Fargues-Saint-Hilaire est compatible avec :

- le SDAGE Adour-Garonne,
- le SAGE des nappes profondes de Gironde
- les objectifs de qualité des eaux fixés pour le Desclaux
- les objectifs de qualité des eaux fixés pour la Laurence
- les objectifs de qualité des eaux souterraines

Les objectifs sont assortis de mesures de :

- réduction des pollutions et de ruissellement
- réduction des pollutions chroniques et saisonnières
- réduction des risques de pollution accidentelle
- protection de la nappe lors de la réalisation du passage Beauséjour

Ces objectifs sont accompagnés de consignes de moyens de surveillance et de protocoles d'interventions en cas d'accidents polluants.

A noter que 2 points particuliers ; 1 fossé et 1 mare, seront gérés dans le cadre des mesures de compensation environnementale.

Enfin la zone du projet n'est pas concernée par l'expansion des crues d'un cours d'eau, la zone étant hors du Plan de Prévention des Risques Inondation-PPRI, l'incidence de l'opération sur le risque d'inondation peut être considéré comme nulle.

Le dossier est complet et aborde les différents chapitres exigés par le code de l'environnement. Le dossier d'autorisation « loi sur l'eau » est **clair et bien structuré**.

2.5 – L'accueil du projet par le public, déroulement de l'enquête

En 1980 le projet figurait au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de l'agglomération bordelaise. En 1996 il figurait au dossier de voirie d'agglomération de Bordeaux.

Ce projet, qui accompagne les habitants et usagers de la D 936 depuis plus de 30 ans, est maintenant au stade APD, Avant-projet détaillé, avec plans d'exécution.

Lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, faite en septembre-octobre 2010, la population avait déposé 32 observations dans les trois registres des communes concernées et 30 lettres ou notes avaient été remises au commissaire-enquêteur (Mr BERGERON) dont une lettre pétition comportant 44 signatures lors des enquêtes publiques. Les observations se répartissaient comme suit ; - 1 observation sur le registre de Carignan-de-Bordeaux ; - 7 observations sur le registre de Tresses ; - 24 observations sur le registre de Fargues-Saint-Hilaire

Durant la présente enquête « Loi sur l'eau » le public qui s'est manifesté connaissait le projet, une majorité ayant participé à des réunions ou ayant reçu visite pour les acquisitions. Peu de personnes ont consulté les dossiers, pour certains estimés trop volumineux, mais ont apprécié les plans d'ensemble sur orthophotos présentés par le CE, ainsi que le lien internet sur Gironde.fr pour charger le dossier public.

Les habitants et riverains, paraissent bien au courant, montrent de la lassitude, et se sentent peu concernés par la loi sur l'eau et les règles environnementales applicables au projet.

Compte-rendu de visites durant les permanences :

Lieu de permanence/visites	12/02	19/02	26/02	5/03	11/03	14/03
Fargues	5			5		2
Tresses		1			3	
Carignan			1			

Au total, **17 personnes ont rendu visite** pendant les 6 permanences du CE.

Observations sur les 3 REGISTRES d'ENQUÊTE :

- à Fargues St Hilaire : 7 observations
- à Tresses : 2 observations
- à Carignan : 0 observations

Observations reçues par courrier ou en mairies : 0

Au total, le CE a reçu des questions ou remarques à chacune des 17 visites auxquelles il a répondu et **9 observations ou questions** ont été écrites par le public.

Bilan de l'accueil du projet par le public :

- 6 permanences avec visites, dont 2 permanences à Fargues avec 10 personnes dont 5 le samedi matin.
 - Le tissu associatif local ne s'est pas déplacé.
 - Les collectivités territoriales ou locales n'ont pas formulé d'observations sur registre, ni en mairie, ni auprès du pétitionnaire.
 - Sur les 3 communes devant donner un avis par délibération en conseil municipal, seule Fargues St Hilair a délibéré et communiqué.
- Au total, 17 personnes se sont déplacé et ont formulé 9 observations.

Très peu de personnes se sont impliqué dans le dossier Loi sur l'eau : sur les neuf observations, trois sont recevables et six sont bien relatives au projet mais ne concernent pas l'objet de l'enquête.

2.6 – Clôture de l'enquête

Le dernier jour de l'enquête, le commissaire enquêteur est venu récupérer et clore les 3 registres d'observations :

- N°1 : à la Mairie de Fargues à 17h00 auprès de Mr Gautier, clos avec 7 observations en pages 1 à 4.
- N°2 : à la Mairie de Tresses à 17h15 auprès de Mr Garilli, clos avec 2 observations en pages 1 à 4.
- N°3 : à la Mairie de Carignan à 17h30 auprès de Mme la DGS, clos avec 0 observation en page 1.

Le CE a collationné les observations écrites ou agrafées aux registres afin d'établir les PV des observations.

Le CE a aussi fait ses propres observations ou questions qui ont été reportées sur le même PV à la suite.

Le PV des observations, en **annexe 9**, a été remis le vendredi 18 mars 2016 de 9h à 10h30 au pétitionnaire lors d'une réunion, il comporte :

- 9 observations du public réparties par thèmes :
 - 3 observations concernant le dossier Loi sur l'Eau
 - 6 observations hors enquête mais concernant bien le projet.
- 2 observations ou questions du CE, dont :
 - 1 sur le dossier Loi sur l'eau
 - 1 questions d'ordre général

Lors de cette réunion de remise du PV il a été convenu avec l'équipe du Conseil Départemental que nous aurions ses réponses pour le 22 mars 2016, sous forme de mémoire.

III – Analyse des observations recueillies

3.1 - Bilan quantitatif et qualitatif des observations sur Fargues, Tresses, Carignan

Quantitatif :

- 9 observations ont été recueillies sur les registres, dont 1 observation est le résultat de plusieurs visites et consultations avec questions sur le dossier satisfaites par le CE
- 17 personnes se sont déplacées, vers un des 3 lieux de dossiers publics pendant les 32 jours d'enquête, uniquement pendant les permanences du CE.
- Toutes les observations (neuf) ont été écrites sur les registres après entretien avec le CE
- Aucune observation n'est arrivée hors des registres.

Qualitatif :

La majorité des observations est issue de personnes directement concernées par le projet ou impactées par l'emprise du projet.

La population des usagers qui se chiffre, d'après les études de trafic, à près de 20 000 véhicules/jour ne s'est pas déplacé. Les affiches jaunes de bord de route D 936 étaient pourtant présentes pendant la durée de l'enquête.

Le dossier public a été peu ou pas consulté par les habitants avant de se rendre aux permanences.

Les observations ou questions relatives à l'enquête Loi sur l'eau en question sont au nombre de trois.

Il y a eu six observations ou questions qui se rapportent au projet, mais pas au thème Loi sur l'eau ou environnement-paysage-espèces protégées.

Toutes les questions étant bien relatives au projet ou à ses conséquences ont obtenu une réponse, comme demandé par le CE au pétitionnaire.

Toutes ont été consignées dans le PV des observations remis au Conseil départemental 33 pour ce faire: voir PV en **annexe 9**.

3.2 - Bilan global de l'enquête

Cette enquête publique s'est très bien déroulée : avec 5 visites dès la 1^{ère} permanence, il semblait exister une attente des riverains.

C'est au cœur du projet de Fargues St Hilaire que se sont manifestés le plus d'habitants : 15 visites sur 17 ont été faites par des riverains de la D 936.

Aucune association environnementale, ou du tissu associatif local ne s'est déplacé pour consultation.

La publicité a été faite par 6 moyens dont 3 complémentaires au réglementaire : Presse (légal), Affiches en mairie (légal), Affiches sur les lieux physique (légal), Sites internet du CD33 et des 3 mairies, Panneaux lumineux des 3 communes, Dossier dématérialisé mis en ligne du CD33.

Les moyens de publicité ont donc été nombreux et, étant donné l'évolution des techniques d'informations et de communications vers le numérique, les autorités organisatrices devront se poser la question de l'efficacité de certains moyens au regard des coûts, comme la presse papier locale ou régionale réglementaire.

- Le conseil municipal de la commune de FARGUES St HILAIRE a émis **un avis favorable sur le dossier « loi sur l'eau »** lors des délibérations du conseil municipal en séance du 21 mars 2016, en **annexe 10**.

Le conseil municipal de la commune de TRESSES n'a pas délibéré sur le sujet pour raisons techniques de délai, le prochain CM de Tresses étant fixé au 4/5/16, et le délai imparti pour la remise du rapport au 15 avril 2016, la commune n'a pas pu émettre dans les délais indiqués par la procédure, un avis officiel.

Le conseil municipal de la commune de CARIGNAN n'a pas délibéré sur le sujet eu égard au peu d'enjeu pour la commune.

Globalement nous n'avons pas senti un mauvais climat durant cette enquête publique. Nous avons plutôt ressenti :

- Une impatience des usagers qui attendent la disparition des bouchons,
- Une attente des riverains de l'actuelle D 936 qui aimeraient être soulagé du bruit et de la pollution,
- Une inquiétude de quelques commerçants de l'actuelle D936 dont le trafic amène des clients.
- Une lassitude des propriétaires fonciers impactés par le futur tracé.

Les observations-questions du public ont été classées par le CE par pertinence avec l'enquête Loi sur l'eau.

3.3-PV de synthèse, réponses du pétitionnaire CD33 et commentaires du CE

3.3.1 Réponses du pétitionnaire CD 33 aux observations

Comme convenu lors de la remise du PV des observations, le mémoire en réponse a été remis par le pétitionnaire, le 22 mars 2016 au Commissaire enquêteur, par courrier papier et par courriel, en **annexe 11**.

Ce document se compose des 7 pages originales du PV des observations complétées des 14 réponses du Conseil Départemental, soit 10 pages reprises ci-dessous.

Toutes les observations-questions du public et du CE, au nombre de 14, ont reçu une réponse de la part du pétitionnaire.

Ces réponses détaillées ont paru satisfaisantes au commissaire enquêteur.

3.3.2 Analyses des réponses et commentaires du C.E.

Le mémoire en réponses du Conseil Départemental 33 est parvenues au CE le 22 mars 2016, avec les réponses dans la trame du PV : le CE y a ajouté ensuite ses commentaires. L'ensemble est repris, comme indiqué ici :

Synthèse de l'observation / ***réponse du pétitionnaire*** / *commentaire du C.E.*

« «
...

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

...

- A - Observations formulées par le public

1. Observations formulées relatives à l'enquête Autorisation Loi sur l'Eau

❖ **Registre d'enquête N°1, mis à disposition à FARGUES St Hilaire**

- **Observation N°1 :**

Mme BORDAS, habite près du carrefour giratoire du centre-bourg, est favorable à ce projet, souhaite que des parties boisées soient créées pour absorber la pollution de circulation routière.

Réponse du Département :

Une étude paysagère est en cours de réalisation par un bureau d'étude spécialisé. Un des objectifs de cette étude est d'assurer une bonne insertion de l'ouvrage à réaliser dans son environnement immédiat. En conséquence des plantations d'arbres tiges et d'arbustes sont prévues le long de la future déviation.

Avis du CE : réponse satisfaisante

- **Observation N°2 :**

Mr Philippe GIRAUD, observation sans objet avec l'enquête en question, voir au § 2.

- **Observation N°3 :**

Mr Laurent CAMPISTRON, observation sans objet avec l'enquête en question, voir au § 2.

- **Observation N°4 :**

Mr Claude RACHINEL, habitant de Beauséjour à Fargues, a constaté sur les plans du dossier public du projet que l'écoulement du bassin n°6 se ferait par un exutoire qui est actuellement en forêt dans un fossé pratiquement comblé. Il souhaite, qu'étant donné l'augmentation du flux d'eau à venir du fait de la concentration des rejets du projet sur bassin, que l'exutoire naturel en forêt soit mis en état d'écoulement.

Réponse du Département :

L'exutoire bouché désigné par M Rachinel a bien été identifié comme tel par les services techniques du département. Aussi, dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires au projet, une bande de terrain va être achetée en forêt afin de recréer un fossé. Ce fossé servira d'exutoire au bassin n°6 ; de plus, ce bassin a été dimensionné pour faire office de d'ouvrage de régulation et il n'y aura donc pas d'augmentation du flux d'eau.

Avis du CE : En se rendant sur les lieux avec prise de photos le CE a pris conscience de ce besoin exprimé afin qu'un exutoire fonctionnel soit créé, réponse satisfaisante.

- ***Observation N°5 :***

Mr Arnaud CHAGNEAU, observation sans objet avec l'enquête en question. Voir au § 2

- ***Observation N°6 :***

Mme Mélanie MAMET, observation sans objet avec l'enquête en question. Voir au § 2

- ***Observation N°7 :***

Mr Philippe GIRY, propriétaire du vignoble de Maison Rouge très impacté par la déviation qui passera en plein dedans, demande deux choses :

- Voir ci-après au § 2
- Qui sera responsable des analyses des eaux régulières des rejets du bassin n°7 ? Il souhaite savoir si, le bassin n'étant pas étanche, une mauvaise qualité des eaux infiltrées pourrait polluer son vignoble.

Réponse du Département :

Le département sera responsable de l'entretien et de l'analyse des eaux du bassin n°7 comme de l'ensemble des bassins de la déviation de Fargues Saint Hilaire. Ces bassins font office de régulation mais également de décantation et de dispositif de traitement, en conséquence les eaux infiltrées dans le sol ne seront pas polluées. En cas d'événement particulier et d'une arrivée massive de pollution dans le bassin, les eaux sont stockées dans le bassin puis pompées par des entreprises spécialisées. De plus, d'après les sondages géotechniques, les terres présentes sous le bassin n°7 sont argileuses sur une épaisseur conséquente et il peut donc être considéré comme étanche.

Avis du CE : les bassins sont prévus pour concentrer toutes les eaux des chaussées étanches, alors la qualité des fonds d'étanchéité des bassins est primordiale pour éviter les pollutions chroniques ou accidentelles par les eaux recueillies, aussi le CE recommande que cette phase de travaux sensible soit particulièrement surveillée.

❖ **Registre d'enquête N°2, mis à disposition à TRESSES**

• **Observation N°1 :**

Mr Pascal DA SILVA, observation sans objet avec l'enquête en question. Voir au § 2

• **Observation N°2 :**

Mme Christine GIGONZAC et Mr André GIGONZAC, habitants de Mirlande, exploitants agricoles familiaux et riverains, très impactés par la déviation de la D936 qui va scinder l'unité foncière agricole en deux parties.

Mme et Mr GIGONZAC ont toujours suivi le dossier, ont consulté les services de l'agriculture, du cadastre et de l'Etat, sont venus 4 ou 5 fois consulter le dossier de l'enquête publique, dont 3 entretiens avec le CE.

Ils ont de multiples questions à poser au pétitionnaire dont une importante relative au dossier Loi sur l'eau :

- D'après les plans du dossier, des parcelles de leur propriété situées au nord de la déviation se retrouvent enclavées entre le ruisseau Desclaux et la déviation : voir 3 plans joints au registre.
- Afin que le Conseil départemental, et exploitant de la nouvelle D936, puisse faire les maintenances biennuelles sur les rives du Desclaux en aval des rejets du bassin n°4, ils souhaitent que ces parcelles soient incluses dans l'emprise d'acquisition.
- Ces parties de parcelles font aujourd'hui partie des emplacements réservés sur le POS de Tresses.
- De par la Loi sur l'eau ces parcelles seraient inexploitablees alors qu'aujourd'hui elles font partie de leurs surfaces exploitables.

Réponse du Département :

Dans le cadre de la procédure d'acquisition foncière à l'amiable, le département de la Gironde va faire une proposition à Mr et Mme GIGONZAC afin d'acquérir les terrains enclavés entre le ruisseau Desclaux et la déviation.

Avis du CE : réponse satisfaisante

❖ **Registre d'enquête N°3, mis à disposition à CARIGNAN**

Pas d'observation relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le registre mis à disposition à la Mairie de CARIGNAN

2. **Observations du public relatives au projet de déviation, mais sans objet avec l'enquête Loi sur l'eau**

• **Observation N°2 à Fargues :**

Mr Philippe GIRAUD, habitant de Salleboeuf et usager quotidien de la D936, souhaite savoir si l'un des anciens projets de déviation, qui ressortait sur la D936 entre Bonnetan et La Planteyre, est bien reporté à 2028 voire abandonné définitivement.

Si oui, il demande la levée des emplacements réservés sur ses terres.

Réponse du Département :

Le projet de déviation qui ressort sur la RD 936 entre Bonnetan et La Planteyre, dans le prolongement de la déviation de Fargues Saint Hilaire, est inscrit au schéma directeur routier départemental 2013-2033. Il n'est donc pas abandonné et les emplacements réservés ne seront donc pas levés.

Avis du CE : réponse satisfaisante qui complète bien le besoin d'information du public.

• **Observation N°3 à Fargues :**

Mr Laurent CAMPISTRON, riverain impacté dans Fargues, a sa propriété de prairies coupées par le projet. La partie restante sur Tresses sera isolée de l'abreuvoir actuel et n'a pas de point d'eau. Il demande que le Conseil départemental lui donne assistance pour obtenir un point d'eau d'abreuvement sur Tresses.

Réponse du Département :

Ce point pourra être négocié par le propriétaire lors de la procédure amiable des acquisitions foncières.

Avis du CE : réponse satisfaisante

• **Observation N°5 à Fargues :**

Mr Arnaud CHAGNEAU, habitant de Beauséjour à Fargues, a suivi le projet dont il attend la réalisation, et souhaite savoir ce qu'est devenu le projet de voie verte pour liaison directe à pied ou en vélo depuis la sortie du passage inférieur de Beauséjour jusqu'au centre commercial de Fargues.

Il s'agirait d'un accord lors de concertation.

Réponse du Département :

Le projet de déviation intègre deux passages inférieurs, dont un qui relie le lotissement Beauséjour à l'actuel RD 936. Ces passages inférieurs

permettront le passage des piétons et des deux-roues. Lors de la mise en service de la déviation, l'ancienne RD 936 sera rétrocédée à la commune de Fargues Saint Hilaire, et c'est elle qui portera le projet de réaménagement de cette voirie afin que les deux-roues et piétons puissent relier le centre commercial et le centre-ville de Fargues.

Avis du CE : sans commentaire

- **Observation N°6 à Fargues :**

Mme Mélanie MAMET, habitante de Beauséjour à Fargues, demande que soit précisée sur plan la liaison pour piétons et deux roues entre la sortie du passage inférieur de Beauséjour et le centre de ville.

Réponse du Département :

Le projet de déviation intègre deux passages inférieurs, dont un qui relie le lotissement Beauséjour à l'actuel RD 936. Ces passages inférieurs permettront le passage des piétons et des deux-roues. Lors de la mise en service de la déviation, l'ancienne RD 936 sera rétrocédée à la commune de Fargues Saint Hilaire, et c'est elle qui portera le projet de réaménagement de cette voirie pour que les deux-roues et piétons puissent relier le centre commercial et le centre-ville de Fargues.

Avis du CE : sans commentaire

- **Observation N°7 de Fargues :**

Mr Philippe GIRY, propriétaire du vignoble de Maison Rouge très impacté par la déviation qui passera en plein dedans, demande deux choses :

- Quel sera l'accès aménagé de son vignoble à la voie publique, lequel ne figure pas sur les plans du projet présenté en Loi sur l'eau ? Il souhaite connaître ses conditions d'accès futures.

Réponse du Département :

Aucune parcelle ne sera enclavée par le projet de déviation ; ainsi, l'accès à la parcelle restante de M GIRY sera rétabli lors des travaux. L'emplacement précis de cet accès n'est pas encore défini et dépend des négociations amiables engagées avec ce propriétaire lors des acquisitions foncières (en fonction de l'achat en totalité ou en partie de la parcelle).

Avis du CE : sans commentaire

- Voir ci-avant au § 1

- **Observation N°1 de Tresses :**

Mr Pascal DA SILVA, gérant du garage Renault du lieu-dit Mirlande sur l'actuelle D936, fait valoir que son commerce de vente voitures et services SAV risque d'être impacté sérieusement par la déviation de ses clients potentiels de passage et craint pour les emplois de son agence.

Il souhaite être aidé pour pérenniser son entreprise et recevoir du Conseil départemental des informations ou offres sur des terrains à proximité longeant, ou à vue de, la D936.

Réponse du Département :

M DA SILVA n'est pas directement impacté par le projet de la déviation de Fargues (pas d'acquisition de terrain). Toutefois, compte tenu de sa situation le département a rencontré M DA SILVA le 22/03/16.

Avis du CE : réponse satisfaisante

- **Observation N°2 de Tresses :**

Mme Christine GIGONZAC et Mr André GIGONZAC, habitants Mirlande, exploitants agricoles familiaux et riverains, très impactés par la déviation de la D936 qui va scinder l'unité foncière agricole en deux parties.

Ils n'ont pas laissé d'observations sans objet avec la Loi sur l'eau, mais au cours des entretiens avec le CE, de nombreux points relatifs à l'enquête sur DUP, à l'enquête parcellaire, ont été évoqués. La discussion, avec ces propriétaires riverains impactés qui se sont approprié le dossier Loi sur l'eau, est devenue positivement possible. Le CE recommande dans l'intérêt public l'ouverture des négociations avec les services adéquats, si souhaité par le pétitionnaire.

Réponse du Département :

Les négociateurs fonciers du département sont en contact régulier avec Mr et Mme GIGONZAC depuis presque une année. De nombreux échanges formels et informels ont déjà eu lieu. Toutefois, compte tenu des remarques du CE, le département s'engage à reprendre contact avec eux, afin d'éviter, si possible, la procédure d'expropriation foncière.

Avis du CE : aux portes de Bordeaux ces espaces agricoles sont encore disponibles grâce à des familles successives honorables. Pour ce projet qui a besoin de ces espaces, le recours amiable doit être préservé pour un bon équilibre social, réponse satisfaisante si elle est rappelée aux négociateurs.

- B - Questions ou observations du commissaire enquêteur.

1. Questions concernant l'enquête de d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Question N°1 :

Sur l'annexe 7, réseau hydrographique, les ruisseaux sont représentés correctement sur carte IGN.

Mais sur d'autres cartes et plans du dossier public Loi sur l'eau, le ruisseau Desclaux est représenté à partir du point 28 près du bassin n°3, puis en remontant son cours il est noté talweg ou fossé.

D'après les cartes publiques sur Géoportail-IGN, le Desclaux est en 2 parties à partir de lieu-dit Rives, dont une remonte de près de 1 000 mètres jusqu'au village de Jolibois.

Sur carte du Bassin Adour-Garonne, seule cette partie de 1 000 m est représentée.

Voir extraits de cartes IGN et SDAGE : annexe 1

Si cette imprécision se confirme après consultation des spécialistes du bassin des eaux, je demande :

- que la superficie du bassin versant intercepté soit recalculée et le dossier d'autorisation mis à jour,
- que les cartes soient rectifiées au dossier Loi sur l'eau et communiquées aux instances qui ont travaillé sur le dossier, dont la DDTM, dont l'Ae-DREAL, et portées à connaissance des entreprises qui auront à faire des travaux pour construire cette déviation qui longe le ruisseau classé du Desclaux sur 1km environ.

Réponse du Département :

Lors de l'établissement du dossier Loi sur l'Eau, les calculs de dimensionnement hydraulique des bassins versants ont été établis et prennent en compte l'ensemble des composantes du Desclaux évoqués par le commissaire enquêteur. Ces calculs de bassin versant figurent aux annexes 8a à 8i du dossier Loi sur l'eau.

Ainsi, la première partie du Desclaux est située dans le bassin versant 2, et elle a été prise en compte pour le dimensionnement de l'ouvrage hydraulique 2. La deuxième partie du Desclaux, longue de près de 1 000m est située dans le bassin versant 3' elle a été prise en compte pour le dimensionnement de l'ouvrage hydraulique 3'.

Avis du CE : certains plans du dossier n'étaient pas aussi clairs, réponse satisfaisante.

Question N°2 :

Le bourg de Fargues a une aire de covoiturage au centre sur la D936.

La déviation en projet faisant converger les véhicules par une voie plus rapide et sécurisée, à 4 voies depuis Bordeaux jusqu'au giratoire du Colinet, ce giratoire pourrait devenir un centre multimodal pour bus, voiture et covoiturage.

N'ayant pas noté dans le dossier d'aires spécifiques, je demande, dans le cadre de cette enquête environnementale, si un emplacement type parking multimodal a été étudié pour être réservé à sa réalisation, sinon je suggère que le Conseil départemental le prévoit.

Réponse du Département :

Le département de la Gironde porte une politique de développement des aires de covoitages. Actuellement, ce n'est pas moins de 73 aires de covoiturage qui ont été créées pour un total d'environ 1500 places.

La proposition de créer une aire de covoiturage le long de la déviation de Fargues semble représenter une opportunité réelle, et sa réalisation et son emplacement seront débattus avec la commune en amont de la réalisation des travaux.

Avis du CE : réponse satisfaisante.

2. Questions d'ordre général

Question N° 1 :

Le dossier sur la DUP a été présenté en 2010 à l'enquête publique avec des critères résultant d'un compromis entre les nécessités techniques, les critères socio-économiques, les préoccupations environnementales et de développement urbain.

Dans les critères socio-économiques, sur l'étude de 2008, seules les pollutions aériennes et sonores ont été monétarisées mais pas les gains de temps escomptés par les usagers quotidiens.

A mon avis, et aux yeux du public, l'impact positif du gain de temps est le facteur essentiel de l'acceptabilité sociale, et c'est un paramètre important dans le bilan coûts/avantages d'une dépense publique.

Le dossier de DUP a été mis à jour par les compléments n°1 et 2, mais n'ayant pas trouvé non plus cette étude de gains de temps dans les compléments, je pense qu'il n'est pas trop tard pour l'actualiser afin de la présenter par exemple au dossier de financement à venir, et porté à connaissance des habitants par communication aux 3 mairies concernées.

Réponse du Département :

Il est mentionné à la page 61 du dossier de DUP « les effets du projet sur la circulation et les déplacements sont positifs, aussi bien sur la RD 936 existante que sur la déviation. En effet, le centre bourg de Fargues Saint Hilaire sera délesté du trafic de transit et donc du trafic poids lourds, les déplacements piétons, deux roues et automobiles seront donc sécurisés.

Sur la déviation, le gabarit de la voie a été étudié de façon à avoir un trafic fluide, même aux heures de pointes du matin et du soir et les points d'échanges avec les voies secondaires sont sécurisés par des giratoires. »

Les gains de temps ne sont donc pas chiffrés mais sont mentionnés comme impact positif du projet sur le milieu humain.

De plus, l'analyse coûts/avantages de la déviation de Fargues comprend les critères de coûts collectifs liés à la pollution de l'air (consommation énergétiques, pollution de l'air, effet de serre) et les critères de coûts collectifs liés à la pollution sonore. Tous ces éléments ne chiffreront pas précisément le gain de temps que représentera la déviation de Fargues pour les usagers, mais ils résultent directement de l'amélioration de la fluidité du trafic par la mise en service de l'ouvrage.

Pour information, compte tenu du financement exclusif du projet par le département, il n'est pas prévu de dossier de financement.

Avis du CE : Il s'agit d'un investissement de l'ordre de 20 M€ environ, qui sera payé par les contribuables ce qui aurait justifié un bilan coûts/avantages intégrant les temps « gagnés » par les usagers : le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) chiffre à 20€/heure de travail en France. Avec une étude de trafic, incluant les bouchons, le public pourrait ainsi savoir, grâce aux temps récupérés, le temps de retour sur investissement. Réponse peu satisfaisante.

...

» »

Le commissaire enquêteur, après relecture, et de bonne foi, valide la rédaction de tous les faits ayant composé l'enquête dans ce rapport tel qu'il est présenté ci-dessus.

A Bordeaux le :01.04.2016

Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre GAURY



Conclusions et Avis motivé du CE : voir Partie II

IV – Annexes (31 pages)

N°1 : Désignation du CE par le TA _ N°2 : Arrêté d'ouverture EP du CD33_

N°3, 4, 5 et 6 : Avis EP parus dans Sud-ouest et Echos judiciaires _ N°6 :

Affiche règlementaire de l'avis d'EP _ N°7 : affiche de l'EP_ N°8 : plan

d'affichage terrain du CD33 _ N°9 : PV des observations _ N°10 : Délibération

du CM de Fargues _ N°11 : Mémoire en réponses du CD33.

Les 3 registres d'enquête, non annexés, sont joints au rapport remis au CD33.